

QUESTIONNAIRE MUTLIRISQUE HABITATION

VOUS ETES :

☐ **UN PARTICULIER :**

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

EMAIL :

☐ **UN PROFESSIONNEL :**

Numéro de Siren :

Nom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

EMAIL :

VOTRE HABITATION A ASSURER SE TROUVE :

Point GPS (Google Maps) : 18.....-63.....

Adresse :

Code Postal : Ville : SAINT MARTIN

Date d'acquisition du bien :

IL S'AGIT :

☐ D'une résidence Principale

☐ D'une Maison Individuelle

☐ D'une résidence Secondaire

☐ D'un Appartement

☐ En RDC

☐ Etage Intermédiaire

☐ Dernier étage

Qui est :

☐ Non Meublé

☐ Meublé

DONT VOUS ETES :

☐ Propriétaire

☐ Copropriétaire

☐ Nombre d'enfants scolarisés à assurer : (Joindre la pièce d'identité pour chaque enfant)

☐ Locataire

☐ Colocataire

CARACTERISTIQUE DE VOTRE HABITATION :

Année de construction :

Nature de la construction :

☐ Béton

☐ Tôles métalliques

☐ Tuiles

☐ Zinc

☐ Béton et Bois (Béton dominant)

☐ Bois

☐ Béton recouvert de bois

☐ Bois et béton (Bois dominant)

Autres :

Nature de la couverture :

☐ Dalle béton

☐ Tôles métalliques

☐ Tuiles

☐ Zinc

Autres :

Nombre de pièces*(Voir annexe) :

Superficie totale développée *(Voir annexe) :M2

Présence : ☐ D'un sous-sol/Combles/Garage *(Voir annexe) de M2

☐ D'une varangue/terrasse/Balcon*(Voir annexe) deM2

☐ D'une dépendance à la même adresse *(Voir annexe) de M2

Valeur du Contenu à assurer*(Voir annexe) :€

Dont objet de valeur*(Voir annexe) :€

Y'aura-t-il de la Location partielle et/ou temporaire du bien*(Voir annexe) :

☐ Oui ☐ Non

Le Logement sera t'il non occupé plus de 90J/an :

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous déjà assuré cette habitation :

☐ Oui ☐ Non

Si oui, auprès de quelle compagnie : Nombre de sinistre : Nature des sinistres.....

Le bien comporte les moyens de protection vol décrits aux dispositions générales*(Voir annexe) ☐ Oui ☐ Non

CARACTERISTIQUE DE VOTRE EXTERIEUR :

- ☐ Présence d'une piscine
- ☐ Présence d'un jacuzzi, SPA
- ☐ Présence d'une Pergolas et autres stores fixés au bâtiment ou sur un support ancré au sol
- ☐ Présence de meubles de jardins
- ☐ Présence de panneaux Photovoltaïques

VOS GARANTIES INCLUSES:

- | | |
|--|--|
| ☒ Incendie, explosions et évènements assimilés | ☒ Catastrophes technologiques |
| ☒ Tempêtes Ouragans Cyclones | ☒ Dégâts des eaux |
| ☒ Catastrophes Naturelles | ☒ Attentat ou acte de terrorisme |
| ☒ Bris de glace | ☒ Responsabilité civile – Occupant |
| ☒ Responsabilité civile - Vie privée | ☒ Défense pénale et recours suite à accident |
| ☒ Responsabilité civile – Occupant | ☒ Séjour Voyage (Uniquement pour les résidences principales) |

SOUHAITEZ VOUS GARANTIR

- | | |
|--|---|
| Les dommages aux appareils électriques : | ☐ Oui ☐ Non |
| Perte de denrées alimentaires : | ☐ Oui ☐ Non |
| Les dommages sur la Piscine* (Voir annexe) (Mini 3000€ max 150.000€) : | ☐ Oui ☐ Non Montant€ |
| Les dommages sur les installations extérieures * (Voir annexe) : (Mini 3000€ max 75000€) | ☐ Oui ☐ Non Montant€ |
| Développement durable* (Voir annexe) : (Mini : 3000€ max 75000€) | ☐ Oui ☐ Non Montant€ |
| Le Vol et vandalisme - Détériorations immobilières : | ☐ Oui ☐ Non |
| Le Vol et vandalisme - Dommages mobiliers : | ☐ Oui ☐ Non |
| Le Vol sur la personne : | ☐ Oui ☐ Non |
| La Protection juridique habitation : | ☐ Oui ☐ Non |
| Un Rééquipement à neuf : | ☐ Oui ☐ Non |
| Le bris de matériel informatique : (Mini 1000€ max 5000€) | ☐ Oui ☐ Non Montant€ |
| La Perte d'eau* (uniquement pour les maisons individuelles) (Voir annexe) : | ☐ Oui ☐ Non |
| Les objets de loisirs* (Voir annexe) : (Mini 1000€ max 5000€) | ☐ Oui ☐ Non Montant€ |

VOUS SOUHAITEZ REGLER VOTRE PRIME :

- ☐ En 1 fois en annuel ☐ En 2 fois au semestre ☐ En 3 fois au trimestre ☐ En mensuel par prélèvement

Je soussigné (e), certifie que les réponses faites à la présente proposition sont à ma connaissance exactes et propose qu'elles servent de base pour l'établissement du contrat que je désire souscrire.
« Les réponses aux questions étant obligatoires : les conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration sont celles prévues par le Code des Assurances (Article L.113-8 nullité du contrat et Article L.113-9 réduction des indemnités).
J'autorise votre société à communiquer ces informations à ses mandataires, réassureurs et organismes professionnels habilités.
Je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du Siège de votre Société conformément à la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

Fait à Le Signature du proposant :

ELEMENTS A NOUS TRANSMETTRE

- | | |
|--|---|
| ☐ Questionnaire complété, daté, signé et tamponné si société, | ☐ Attestation notariale / Bail , ☐ Pièce d'identité recto-verso |
| ☐ K-bis datant de moins de 3 mois si société + pièce d'identité recto-verso du gérant | ☐ Point GPS (rendez-vous sur google maps) |
| ☐ Relevé de sinistralité dans le cas où vous avez déjà assuré le bien | ☐ Quelques photos de l'intérieur et de l'extérieur (toiture et façade) |

C

Contenu à assurer :

Totalité des biens usuels et des meubles contenus dans les locaux d'habitation et dépendances y compris les objets de valeurs

Objets de valeurs :

Bijoux précieux, tapis, tapisseries, fourrures, tableaux, dessins, gravures, livres, manuscrits, statues et objets d'arts, bibelot et tous objets décoratifs, armes, montres d'une valeur unitaire supérieur à 2,5 fois l'indice (Indice 2024 : 1160€)

D

Dépendances :

Bâtiment ou partie de bâtiment, clos ou non, couvert et ancré au sol, non aménagé ou non destiné à l'habitation ou à l'exercice d'une activité professionnelle et situé ni dessus ni en dessous des locaux d'habitation. Il s'agit de garages, granges, remises, hangars, et tout autres bâtiments attenants ou non aux locaux d'habitation.

Développement Durable :

Les garanties dommages souscrits s'appliquent aux installations d'énergie renouvelable telle que les chauffe-eaux solaires individuels, Composteurs, bacs à compost, équipement de captage, récupération et traitement des eaux.

G

Garage :

On entend par garage, les pièces destinées au stockage de véhicule qui se trouve sous la même toiture que l'habitation principale

I

Installations extérieures :

Garanties dommages sur les éléments suivants :

Terrasses distantes de plus d'un mètre du bâtiment, fontaines, barbecues, installation d'éclairage, pergolas, stores, abris de jardin, borne de recharge électrique qui sont fixés au sol. Sur les meubles et accessoires, tels que les tables et chaises de jardins, matériel de jardinage, parasols

L

Location partielle et/ou temporaire

La résidence principale ou secondaire est donnée en location partielle (une ou plusieurs pièces de la maison) et/ou ponctuelle (la totalité est donnée en location temporaire)

M

Mesure de protection et de prévention à respecter

Toutes les portes et portes-fenêtres qui permettent l'accès depuis l'extérieur à l'intérieur de vos locaux sont équipées d'un dispositif de fermeture tel que décrit ci-après :

- une serrure multipoint
- une serrure plus verrou de sûreté
- une serrure de sûreté ou un verrou de sûreté plus un autre dispositif de fermeture (crémone, barre transversale, bascule).

Les cadenas ne sont pas admis.

Les parties vitrées des portes, portes-fenêtres et les autres ouvertures vitrées, permettant l'accès ou non, doivent être munies de l'un des dispositifs suivants :

- volets pleins ou persiennes
- ou barreaux métalliques scellés espacés au maximum de 17 centimètres,
- volet roulant sur coulisses latérales, avec blocage en cas de tentative de relevage par l'extérieur,
- de verres de type STADIP 44.2 et d'une fermeture multipoints

Les jalousies doivent être équipées de barreaux acier ou métalliques espacés au maximum de 17 centimètres.

Toutefois, ces moyens de protection ne sont pas requis pour les fenêtres, baies vitrées et ouvertures vitrées qui ne sont pas considérées comme facilement accessibles c'est-à-dire :

- ☐ lorsque la partie basse est à plus de 3 mètres du sol,
- ☐ ou ne pouvant être atteinte sans effort particulier à partir d'une terrasse, d'une toiture, d'une partie commune, d'un arbre ou d'une construction contiguë ou mitoyenne quelconque.

o Si aucune personne assurée n'est présente dans les locaux* :

Vous* devez utiliser tous les moyens de prévention et de protection définis ci-dessus. Toutefois, vous* pouvez ne pas fermer les volets et persiennes pendant la journée (de 6 h à 22 h), dès lors que vos locaux* ne restent pas inoccupés plus de 24 h. En cas de sinistre* facilité ou aggravé d

N

Nombre de Pièces :

Nombre de pièces principales de plus de 9m², pour toute pièce principale de plus de 50m², veuillez compter 2 pièces

Ne pas compter les entrées/couloirs/dégagement, cuisine de moins de 30m², salle de bains/sanitaires, dressings/offices/buanderies

O

Objets de loisirs :

Destruction ou détérioration accidentelle, vol en tous lieux des objets suivants, appartenant à l'assuré : Instruments de musique portable, matériel de sport, appareils photos/vidéos, vélo et vélo électrique dont la puissance n'excède pas 12km/h

P

Perte d'eau:

Cette garantie, limitée aux maisons individuelles, permet de garantir, les frais de recherche de fuite effectuée par un professionnel sur les canalisations d'eau propre privatives extérieures, les dommages causés par la recherche de fuite, la surconsommation d'eau, consécutive à une fuite après compteur sur les canalisations d'alimentation privatives enterrées.

Piscine :

Garanties dommages s'appliquent aux piscines, à leurs installations annexes (douches, pourtour de la piscine, aux éléments de sécurité et de protection, aux machines et appareils fixes en local technique constituant la machinerie extérieure, aux appareils électriques liés au fonctionnement de la piscine (aspirateur, robot)

S

Surface développée :

Il s'agit de la superficie de l'ensemble des niveaux constituant le logement. Ne sont pas pris en compte, les greniers, les combles ou sous-sols non aménagés en pièce de vie, terrasses, balcons ou varangues

T

Terrasses :

Ancrées au sol selon les règles de l'art distantes de moins d'un mètre des locaux assurés

V

Varangue :

Extension couverte et non close située en façade et au rez-de-chaussée d'une maison.